

Conseil de gestion du 03 Avril 2023

Délibération n° 2023-CG-03

Bastia, le 03 Avril 2023

Élection du Président du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 28 Juin 2019 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré:

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs,

- Monsieur Gilles SIMEONI est déclaré élu Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate/Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Préfet de Haute-Corse
Commissaire du gouvernement
M. Michel PROSIC


Michel PROSIC

Le Préfet Maritime de la Méditerranée
Commissaire du gouvernement
M. Gilles BOIDEVEZI

